

PV
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 2 septembre 2023
L'an deux mil vingt-trois, le 6 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.

Date de publication : 12 septembre 2023
Étaient présents : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire
Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien, Monsieur CHAUVIN Gérard, Madame GADEMER Catherine, adjoints
Monsieur BIGOT Gérard, Madame KRINCKET Manon, Monsieur HAUTEVILLE Eric, Madame PITARD Annick, Monsieur DROUET Roger, Monsieur GADEMER Pierre, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame TOUZEAU Elizabeth, Madame SANCHEZ Antonia, Monsieur SOURGET Sylvain, Conseillers municipaux

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 16
Votants : 23

Procurations : Monsieur MESNEAU Jacques donne procuration à Madame CHÂTEAU Françoise
Monsieur BOULAY Dany donne procuration à Monsieur CHAUVIN Gérard
Madame BRECHE Séverine donne procuration à Madame KRINCKET Manon
Madame ESNAULT Linda donne procuration à Madame SANCHEZ Antonia
Monsieur SURUT Jackie donne procuration à Monsieur CHESNEAU Jean-Claude
Monsieur LEPROUST Claude donne procuration à Madame PINEAU Nathalie
Monsieur BAUDRY Denis donne procuration à Madame GADEMER Catherine

Secrétaire : Madame SANCHEZ Antonia

	Approbation des procès-verbaux des 5 et 12 juillet 2023
Délibération n° 29-06092023	Affaires générales : création d'un 5 ^{ème} poste d'adjoint
Délibération n° 30-06092023	Affaires générales : élection d'une nouvelle adjointe au Maire
Délibération n° 31-06092023	Affaires générales : indemnités de fonction des élus
Délibération n° 32-06092023	Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
Délibération n° 33-06092023	Affaires budgétaires : assujétissement de la taxe d'habitation des résidences secondaires aux logements vacants
Délibération n° 34-06092023	Affaires budgétaires : situation budgétaire au 31 juillet 2023
Délibération n° 35-06092023	Affaires budgétaires : contrat de location robot-tonte terrain d'athlétisme
Délibération n° 36-06092023	Affaires budgétaires : admission en non-valeur
Délibération n° 37-06092023	Affaires budgétaires : accord de principe remboursement frais engagés par la commune de Montfort-le-Gesnois suite à l'installation illégale des gens du voyage au parc des Sittelles

Délibération n° 38-06092023	Affaires générales : conventions avec le département de la Sarthe – entretien routes
Délibération n° 39-06092023	Affaires générales : convention avec le département de la Sarthe et la société Sarthel
Délibération n° 40-06092023	Affaires générales : construction de 6 logements et de locaux tertiaires (Maison Médicale) : attribution des lots
Délibération n° 41-06092023	Décisions prises par délégation
	Questions diverses

Début de séance 20h05

Les procès-verbaux des conseils du 5 et 12 juillet sont approuvés.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : CRÉATION D'UN 5^{ème} POSTE D'ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités et notamment les articles 2122-18,
Vu la délibération du 27 Mai 2020 élisant les adjoints au maire,
Vu la délibération du 8 Mars 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint et de création de deux postes de conseillers municipaux délégués,
Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué de Mr Boulay Dany, en date du 31 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose, avec l'accord des membres du bureau municipal, la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint, positionné au 5^{ème} rang. Ce poste sera obligatoirement occupé par une femme, afin de respecter la parité.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se prononcer sur cette proposition.

Madame Elisabeth TOUZEAU s'étonne de la proposition de création d'un 5^{ème} poste d'adjoint. Lors de la création des 2 postes de conseillers délégués des arguments avaient été donnés par Monsieur le Maire pour justifier ces 2 postes de conseillers délégués. Ces arguments pouvaient s'entendre. Aujourd'hui on revient sur ces arguments en créant un 5^{ème} poste d'adjoint.

Monsieur le Maire répond : cette création de poste d'adjoint fait suite à la démission d'un conseiller délégué pour raisons de santé.

Nous ne maîtrisons pas les démissions des conseillers municipaux.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES : ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°1 précédente actant de la création d'un 5^{ème} poste d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci sera élu par vote à bulletin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Monsieur le Maire fera appel à candidature.

Mesdames Annick PITARD et Antonia SANCHEZ se portent candidates.

Les membres du conseil sont amenés à élire la nouvelle adjointe qui occupera le rang 5.

Ont obtenu : Madame Annick PITARD : 10 voix
Madame Antonia SANCHEZ : 12 voix
1 abstention

Madame Antonia SANCHEZ est proclamée adjoint et immédiatement installée au poste de 5ème adjoint.

Monsieur Pierre GADEMER s'interroge sur l'acceptation d'une telle élection alors que les conseillers n'avaient pas l'information des candidates qui allaient se présenter et que les conseillers ayant donné procuration n'ont pas pu donner consigne de vote. Monsieur GADEMER considère que c'est « un déni de démocratie ».

Monsieur le Maire indique que les conseillers peuvent se porter candidat sans que l'information ne soit donnée au préalable.

Madame Manon KRINCKET répond que la candidature de Madame Antonia SANCHEZ lui paraît normale étant dans la continuité de son poste de conseillère déléguée.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1.

Vu les délibérations précédentes de supprimer deux postes de conseiller municipal délégué et de créer un 5^{ème} poste d'adjoint.

Considérant que cette somme maximale est de 6 062.42 € brute mensuelle,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la nouvelle répartition des indemnités.

	Taux maxi de l'IB 1027 autorisé	Taux proposé	Montant mensuel de l'indemnité	Nbre de bénéficiaires	TOTAL
Maire	51.6 %	51.6 %	2 108.33 €	1	2 108.33 €
Adjoints	19.8 %	19.8 %	809.01 €	5	4 045.05 €
					6 153.38 €

Les membres du conseil municipal sont amenés à voter la nouvelle répartition des indemnités de fonction.

POUR : 22 (sortie de Monsieur Pierre GADEMER au moment du vote)

CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

4. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs approuvé par le conseil municipal le 14 décembre dernier doit faire l'objet de modifications pour répondre aux besoins et aux évolutions des services.

En premier lieu, le Conseil est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'agent contractuel sur emploi permanent (Chef d'équipe).

Vu le décret n°2019-1414 portant sur les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement de contractuels candidats sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ;

Vu la commission de sélection qui a eu lieu le 30 Août 2023 ;

Vu le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité de maintenir l'emploi permanent de chef d'équipe des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, suite aux candidatures reçues et aux entretiens de recrutement réalisés le 30 août 2023. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et du caractère infructueux de la commission de recrutement Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- 1) **l'autoriser à recruter un agent contractuel (art L332-8-2) sur l'emploi permanent de chef d'équipe des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions suivantes, à temps complet :**
 - Organiser le travail quotidien des agents du service technique, et gérer les demandes d'intervention.
 - Participer aux tâches de rénovation des bâtiments, assurer la mise aux normes des réseaux électriques, participer à l'entretien des espaces verts.

- Assurer l'approvisionnement nécessaire aux travaux en cours, et faire établir les devis.

La rémunération sera basée sur la grille des agents de maîtrise. (Indice majoré compris entre 368 et 503)

A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

- 2) l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

En deuxième lieu, le Conseil est invité à se prononcer sur la création d'un poste d'agent contractuel sur emploi permanent (agent polyvalent).

Suite à la vacance de poste de l'agent parti à la retraite, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de pouvoir recruter un personnel en contrat à durée déterminée.

Vu le décret n°2019-1414 portant sur les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement de contractuels candidats sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ;

Vu la commission de sélection qui a eu lieu le 6 juillet 2023 ;

Vu le budget primitif 2023.

Ainsi l'agent parti à la retraite occupait un emploi permanent à temps complet. Cet emploi devant être pourvu prioritairement par un fonctionnaire et au regard du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste, il est proposé de recruter un agent sur un contrat à durée déterminée selon l'article L332-14 : *vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération proposée à cet agent en contrat à durée déterminée pour un an, renouvelable une fois, sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

(Indice Majoré situé entre 361 et 382).

A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.

Modification du tableau des effectifs au 6 septembre 2023

Filière et grade	Poste à créer	Poste à supprimer	Observations
Filière technique			
Agent de maîtrise principal CDD selon l'article L332-14		1	Suite à la création du poste contractuel selon l'article L332-8-2
Agent de maîtrise principal CDD selon l'article L332-8-2	1		Poste à temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	Départ à la retraite de l'agent
Adjoint technique CDD selon l'article L332-14	1		Poste à 35/35 ^{ème}

Concernant le point 1, Madame Elisabeth TOUZEAU s'étonne du recrutement de l'agent pressenti. Elle demande quelles sont les raisons qui poussent la collectivité à poursuivre avec cet agent.

Monsieur le Maire répond que l'agent pressenti donne toute satisfaction depuis son arrivée dans la collectivité. De plus il répond aux compétences requises et est très disponible.

Madame Elisabeth TOUZEAU demande que soit créé une commission d'enquête.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit dans cette délibération simplement d'une modification du tableau des effectifs. Quant à la gestion du personnel c'est une prérogative de l'exécutif c'est-à-dire du maire et de la directrice des services car il lui appartient d'assurer la continuité du service public.

Cela ne doit pas être évoqué en séance publique.

Madame Elisabeth TOUZEAU souhaite que ce point soit ajourné.

Monsieur Jean-Claude CHESNEAU indique que la position des conseillers municipaux par rapport à la création de ce poste est délicate.

Madame Elisabeth TOUZEAU informe que si son groupe n'est pas impliqué il saisira l'administration et la préfecture.

POUR : 16

ABSTENTION : 6

CONTRE : 1

21H05 Monsieur Pierre GADEMER quitte la séance.

5. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : ASSUJÉTISSEMENT DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES AUX LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale disparaît complètement. En revanche la suppression de cet impôt ne concerne pas les résidences secondaires et les logements vacants non meublés et inoccupés depuis plus de deux ans.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont les suivants :

- Sont concernés les seuls logements à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Est considéré comme vacant un logement libre de plus de deux années consécutives. Un logement occupé de moins de 90 jours au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Et de charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

6. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : SITUATION BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2023.

Rapporteur : Mr CHRISTIANY

Monsieur CHRISTIANY présentera la situation d'exécution des dépenses et des recettes au 31 Juillet 2023 par rapport au BP 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

7. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : CONTRAT DE LOCATION ROBOT-TONTE TERRAIN D'ATHLÉTISME

Rapporteur : Mr CHRISTIANY

Afin d'entretenir le terrain d'athlétisme, il est proposé de s'équiper d'un robot tonte financé par un crédit-bail avec option d'achat sur une durée 3 ans.

La proposition faite par Equip'Jardin est la suivante :

- Tracteur espace vert de marque Echo robotics, état neuf.
- Montant de l'investissement : 14 772 € HT
- Type de financement : crédit-bail
- Durée 36 mois
- Périodicité semestrielle payable à terme à échoir

Le premier loyer est prévu le et sera d'un montant de 2 676.13 € et le dernier loyer est prévu le et sera de 2 676.13 €. La valeur résiduelle est de 147 €.

Le coût HT hors assurance, frais et valeur résiduelle est de 16 056.78 €.

Vote à l'unanimité

8. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Le comptable public de la Ferté-Bernard sollicite l'admission en non-valeur de la liste 5537671615. Lorsque toutes les voies de recouvrement de la dette ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances sont proposées en non-valeur, à l'initiative du comptable public, chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune

Le montant global s'élève à 398.33 €.

Dont 282.69 € au compte 6541 « créances admission en non-valeur ».

Et 115.64 € au compte 6542 « créances éteintes en cas de surendettement ».

Le conseil municipal sera amené à approuver cette admission en non-valeur.

Vote à l'unanimité

9. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : ACCORD DE PRINCIPE REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DE MONTFORT-LE-GESNOIS SUITE À L'INSTALLATION ILLÉGALE DES GENS DU VOYAGE AU PARC DES SITTELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dimanche 4 juillet 2023, une communauté des gens du voyage se sont installés illégalement sur un terrain situé sur le territoire de la commune de Montfort-le-Gesnois (Parc des Sittelles).

Par courrier en date du 16 juin, le maire de Montfort sollicite la commune de St-Mars-la-Brière à participer aux frais liés à cette installation illégale (frais de justice et de protection).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la commune de Montfort-le-Gesnois le remboursement de 50% des frais engagés sur production des factures (entre 7 000 € et 10 000 €).

Madame Elisabeth TOUZEAU indique avoir fait remarquer lors du conseil du 5 juillet que dans l'intérêt de la collectivité, il fallait accepter de rembourser la commune de Montfort le Gesnois mais qu'il lui avait été répondu qu'il était hors de question de payer.

Monsieur le Maire indique qu'avant de se positionner, il souhaitait rencontrer Monsieur Le Maire de Montfort le Gesnois pour éclaircir les faits évoqués dans le courrier.

Monsieur le Maire informe que la commune de St Mars la Brière assume ses responsabilités.

Monsieur Damien CHRISTIANY indique qu'il fallait sortir de façon honorable face à cet évènement.

Vote à l'unanimité

10. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ENTRETIEN ROUTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les deux conventions avec le département de la Sarthe concernent l'entretien du carrefour de la rue de la Crépinière et de la RD323, et l'entretien des stationnements mis en place par la commune sur la RD 323.

Les membres du conseil municipal sont amenés à délibérer sur ces conventions et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

11. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA SOCIÉTÉ SARTHEL

La convention concerne une demande d'occupation précaire temporaire pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés avec la société Sarthel THD.

Les membres du conseil municipal sont amenés à délibérer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote à l'unanimité

12. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS ET DE LOCAUX TERTIAIRES (MAISON MÉDICALE) : ATTRIBUTION DES LOTS

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Sarthe Habitat et la commune de St-Mars-la-Brière en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Sarthe Habitat et la commune de St-Mars-la-Brière en date du 19 mai 2022 ;

Vu l'avenant n°2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Sarthe Habitat et la commune de St-Mars-la-Brière en date du 10 mars 2023 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les entreprises retenues par Sarthe Habitat pour la construction de 6 logements et de locaux tertiaires (maison médicale) sont :

Lot 1 Gros oeuvre La prestation est attribuée à la société LMBTP - ZA la Pécardière - 72450 Montfort-Le-Gesnois, pour la somme de 510 000 € soit 612 000 € TTC.
Lot 2 Charpente Bardage Couverture La prestation est attribuée à la société GLOT COUVERTURE - ZA la Pécardière - 72450 Montfort-Le-Gesnois, pour la somme de 193 555,97 € soit 232 267,164 € TTC.
Lot 3 Etanchéité La prestation est attribuée à la société DELAUBERT CONSTRUCTIONS - 10 rue de la Minetière - 61110 Condeau, pour la somme de 31 287,21 € HT soit 37 544,652 € TTC.
Lot 4 Menuiseries extérieures La prestation est attribuée à la société ATELIER DE METATLLERIE DABIN - ZA Route de la Flèche – 72300 Sablé Sur Sarthe, pour la somme de 127 693,52 € SOIT 153 232,224 €
Lot 5 Serrurerie La prestation est attribuée à la société METALLERIE WILLIAMEY - route du Mans - 72250 Parigné-L'Évêque, pour la somme de 41 000 € HT soit 49 200 € TTC.
Lot 6 Plâtrerie La prestation est attribuée à la société COIGNARD LE MANS SARTHE - 250 rue de Beaugé - 72700 ROUILLON, pour la somme de 145 432,76 € HT soit 174 519,312 € TTC.

Lot 7 Menuiseries intérieures bois La prestation est attribuée à la société LEROI - 75 rue Saint Denis - 72300 SABLÉ, pour la somme de 109 814,51 € HT soit 131 777,412 € TTC.
Lot 8 Peinture et lot 9 Sols souples La prestation est attribuée à la société MDP GOMBOURG - ZA La Pécardière - 72450 Montfort-le-Gesnois, pour la somme de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.
Lot 10 Carrelage Faïence La prestation est attribuée à la société CARRELAGE MONCEAUX DROUET - 190 rue de Beaugé - 72700 Rouillon, pour la somme de 40 890 € HT soit 49 068 € TTC.
Lot 11 Plomberie Sanitaires Ventilation Chauffage La prestation est attribuée à la société SECOP - 10 boulevard des Ravalières - 72560 Changé, pour la somme de 151 771 € HT soit 182 125,20 € TTC.
Lot 12 Electricité Chauffage La prestation est attribuée à la société DESSAIGNE - 8 rue des Vergers - 53640 LE HORPS, pour la somme de 167 900 € HT soit 201 480 € TTC.

Le conseil municipal prend acte des entreprises retenues par Sarthe Habitat pour la construction de 6 logements et de locaux tertiaires (Maison médicale).

13. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2023-01	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de gaz et électricité. Dans le cadre de la flambée des prix et de la technicité des procédures d'achat, la commune a souhaité se faire accompagner dans le renouvellement de son marché à compter du 1 ^{er} janvier 2024, pour maîtriser au mieux les lignes de dépenses.	La prestation est attribuée à la société Opéra Energie - sis 27 rue de la Villette - 69003 Lyon, pour la somme de 7 100 € HT soit 8 520 € TTC.
2023-02	Etablissement du plan de recollement des réseaux de collecte des eaux pluviales	La prestation est attribuée à la société Artelia Agence Val de Loire 56 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours pour un montant total HT de 4740 €
2023-03	Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement	La prestation est attribuée à la société Artelia Agence Val de Loire 56 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours pour un montant total HT Tranche ferme : 39977 € Options : 31 550 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation.

Informations diverses :

Madame Catherine GADEMER rappelle les effectifs dans les écoles :

- école maternelle : 62 élèves
- école élémentaire : 148 enfants

Madame Catherine GADEMER informe que le dispositif du repas à 1 € est renouvelé pour un an.

Madame Catherine GADEMER informe que les élections pour le Conseil Municipal Jeunes auront lieu en octobre. Seules les classes de CM1 et CM2 seront concernées. Les 3 enseignants de ces classes sont partants pour s'impliquer.

Madame Catherine GADEMER informe que le pot d'accueil des nouveaux arrivants se déroulera le 6 octobre 2023 à 19h00 à la salle polyvalente des Châtaigniers.

Monsieur Gérard CHAUVIN informe que les travaux de construction des 26 logements par Sarthe Habitat vont commencer le 13 septembre 2023 pour une fin de chantier prévue vers mai 2025.

Monsieur Gérard CHAUVIN informe que la construction de la maison médicale se déroule normalement et que le chantier n'a pas pris de retard.

Monsieur Gérard CHAUVIN informe qu'un hélicoptère va survoler la commune afin de prendre de photos aériennes de la commune. (Initiative privée).

Monsieur Gérard CHAUVIN informe que la prochaine commission voirie travaux urbanisme est programmée le 21 septembre 2023 à 14h30 en mairie.

Madame Nathalie PINEAU demande quand sera la prochaine campagne de stérilisation. Madame Françoise CHATEAU indique que c'est généralement en octobre/novembre.

Monsieur Jean-Claude CHESNEAU regrette que la réunion pour l'installation du photovoltaïque prévue le 11 septembre 2023 ait été annulée. Monsieur le Maire indique que c'est la société qui a décidé de l'annuler. Les riverains recevront un courrier.

Fin de la séance 22h20

Le secrétaire de séance

Antonia SANCHEZ



Le Maire

Patrice VERNHETTES

